



Ordonnance de télécom CRTC 2013-202

Version PDF

Ottawa, le 25 avril 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Société TELUS Communications	455	le 11 avril 2013	le 13 mai 2013
Vidéotron s.e.n.c.	42	le 10 avril 2013	le 25 avril 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.